

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	TURBAL	Nom carte :	06252_RFRM4_TurbalV2.pdf
Superficie :	259 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-52	VHR :	Motoneige et Quads
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (St-Guillaume-Nord)	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Chasse à l'original	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
	Paysage	⇒ Maintenir la qualité visuelle le long de la route 5	⇒ Favoriser l'accès par la route 51 ⇒ Minimiser la création de nouvelles entrées le long de la route 5
	Configuration des tenants de récolte	⇒ Accord de la part des gestionnaires de la RFRM sur la configuration des tenants de récolte	⇒ Accord de la part des gestionnaires de la RFRM sur la configuration des tenants de récolte
	Maintien de la structure résiduelle	⇒ Demande du représentant de la SÉPAQ d'un suivi « serré » de la prescription CPRS 14 cm et + (récolte des tiges de 14 cm et + au DHP ¹) pour maintenir une structure résiduelle maximale	⇒ Suivi « serré » de la prescription CPRS 14 cm et + (récolte des tiges de 14 cm et + au DHP ¹) pour maintenir une structure résiduelle maximale

¹ Diamètre de la tige pris à 1,3 m au-dessus du plus haut niveau du sol

Résumé des démarches d'harmonisation

2.	Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer
----	-----------	--	--	--

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 17 octobre 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

